

RÈGLEMENT DE JEU "CONCOURS DE L'AVENT BERCEAU MAGIQUE 2015"

ARTICLE 1 : OBJET "CONCOURS DE L'AVENT BERCEAU MAGIQUE 2015"

La société Mégara au capital de 15 000€, immatriculé au RCS de TOULON, sous le numéro 450 289 202 00050, dont le siège social est situé au 30 allée Amiral Courbet, 83000 TOULON, organise du **01 décembre 2015 au 25 décembre 2015 jusqu'à minuit** un grand jeu concours, jeu gratuit sans obligation d'achat, avec comme intitulé « **Concours de l'avent Berceau Magique 2015** » ci après dénommé le « jeu ».

Le jeu est accessible sur le site web Berceaumagique.com dont l'adresse est <http://shakr.cc/3h0>

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

2.1 Règlement

Le jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures sauf autorisation (voir conditions ci dessous) résidant en France métropolitaine à l'exception des collaborateurs de la société Mégara y compris leur famille et leur conjoint (marié ou non, P.A.C.S.).

La société se réserve le droit de procéder à une vérification des informations concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

La participation à ce jeu se fait exclusivement par voie électronique et est strictement nominative, un joueur ne peut en aucun cas participer plusieurs fois par jour ou pour le compte d'autres participants. Une seule participation par foyer et par jour est autorisée (même adresse, même adresse email, même nom).

Tout joueur âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. La société Mégara se réserve le droit de demande de justifier cette autorisation et de disqualifier tout joueur en l'absence de justification de cette autorisation.

Toute participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de la dotation obtenue.

2.2 Date du concours

Le jeu se déroule du **01 décembre 2015 au 25 décembre 2015 jusqu'à minuit**. Le jury interne donnera les résultats chaque jour par mail aux gagnants. Ce jeu concours est un instant gagnant, c'est-à-dire que lorsqu'un individu participe au jeu à un instant gagnant ainsi déterminé, il gagne instantanément le lot mis en jeu à ce jour.

La société ne garantie pas la livraison des produits avant Noël.

2.3 Modalités

Pour qu'une participation soit valide, plusieurs conditions doivent être remplies :

- Les participants doivent se rendre sur la page du jeu concours et remplir correctement le formulaire d'inscription.
- Ils doivent également accepter le règlement du jeu.
- Les participants doivent gratter la case du jour pour découvrir le résultat.

2.4 Résultats

Tous les jours entre 1 et 5 gagnants seront élus.

Les gagnants seront avertis par email le même jour via l'adresse mail utilisée pour l'inscription au jeu.

Tout joueur ayant communiqué une adresse et/ou une adresse email non valide ne pourra prétendre à son gain. Si les gagnants ne répondent pas dans un délai de 3 semaines au mail de demande d'adresse, le lot sera automatiquement attribué à un autre gagnant sans quelconque recours. Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité des gagnants et de l'ensemble de ses participations au jeu de la société Mégara.

Les gains ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie en nature ou autres. En cas de force majeure la société Mégara se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des produits de valeurs équivalentes, sans avoir à expliquer ses motivations.

2.5 Exclusions

Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

2.6 Exceptions

La société Mégara se réserve le droit de modifier, interrompre ou supprimer le jeu à tout moment sans avoir à motiver sa décision et sans qu'une indemnité puisse être réclamée.

Les gagnants disposent d'un délai de 3 semaines, à compter de la date d'envoi de(s) email(s) informant les gagnants, pour réclamer leurs gains. De ce fait, les gains retournés ou non attribués ne pourront être réclamés ultérieurement par les gagnants.

ARTICLE 3 : CONNEXION ET UTILISATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société Mégara décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

ARTICLE 4 : LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants, ne sera prise en compte.

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle, du prénom de l'enfant, de la maman ou future maman, de son nom, de son âge, de sa ville de domicile.

Les joueurs sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai d'un mois après la diffusion des résultats.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de Mégara ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement des informations relatives au jeu.

ARTICLE 5 : LES LOTS

01 décembre 2015 :

- 1 coffret Mon premier Noël de la marque Sophie la Girafe, d'une valeur de 29,90 euros.

02 décembre 2015 :

- 2 vaches bondissantes blanches et noires de la marque Kidzz Farm, d'une valeur de 29,99 euros chacune.

Valeur totale : 59,98 euros TTC

03 décembre 2015 :

- 3 sacs à jouets zig zag rouges de la marque Play&Go, d'une valeur de 39 euros chacun.

Valeur totale : 117 euros TTC

04 décembre 2015 :

- 4 jeux de société Monsieur Madame de la marque Nathan, d'une valeur de 44,90 euros chacun.

Valeur totale : 179,60 euros TTC

05 décembre 2015 :

- 2 crèches de Noël de la marque Everearth, d'une valeur de 34,95 euros chacune.

Valeur totale : 69,90 euros TTC

06 décembre 2015 :

- 1 tente tipi indien rouge de la marque Scratch, d'une valeur de 70 euros.

07 décembre 2015 :

- 1 ange lapin Super héros de la marque Trousselier, d'une valeur de 49 euros.

08 décembre 2015 :

- 5 poupées Mini Corolline de la marque Corolle de la marque Corolle, d'une valeur de 11,50 euros chacune.

Valeur totale : 57,50 euros TTC

09 décembre 2015 :

- 3 sacs à jouets de la marque 3 Sprouts, d'une valeur de 39,95 euros.

Valeur totale : 119,85 euros TTC

10 décembre 2015 :

- 1 cuisine kitchenette de la marque Boikido, d'une valeur de 55 euros.

11 décembre 2015 :

- 3 services à thé de la marque 3 Sprouts, d'une valeur de 37 euros.

Valeur totale : 111 euros TTC

12 décembre 2015 :

- 2 sacs à jouets zig zag bleus de la marque Play&Go, d'une valeur de 39 euros chacun.

Valeur totale : 78 euros TTC

13 décembre 2015 :

- 1 lampe chevalier de la marque L'Oiseau Bateau, d'une valeur de 88 euros.

14 décembre 2015 :

- 1 tapis Bandidoleros jump (70 x 140 cm) de la marque Sigikid, d'une valeur de 139 euros.

15 décembre 2015 :

- 1 ange lapin Fat Boy étoiles de la marque Trousselier, d'une valeur de 49 euros.

16 décembre 2015 :

- 1 tente tipi indien rouge de la marque Scratch, d'une valeur de 70 euros.

17 décembre 2015 :

- 1 toboggan à billes XXL premier âge de la marque Haba, d'une valeur de 106,50 euros.

18 décembre 2015 :

- 1 cuisine kitchenette de la marque Boikido, d'une valeur de 55 euros.

19 décembre 2015 :

- 1 chariot de marche voiture Lou le hibou de la marque Scratch, d'une valeur de 88 euros.

20 décembre 2015 :

- 1 porteur coccinelle de la marque Wheely Bug, d'une valeur de 96,78 euros.

21 décembre 2015 :

- 1 tente de jeu Forêt enchantée la marque Haba, d'une valeur de 90 euros.

22 décembre 2015 :

- 1 tapis Happy friends (70 x 140 cm) de la marque Sigikid, d'une valeur de 149 euros.

23 décembre 2015 :

- 1 draisienne F1 rouge de la marque Scratch, d'une valeur de 99 euros.

24 décembre 2015 :

- 1 tortue à bascule Lotty avec siège de la marque Mamas and Papas, d'une valeur de 169,90 euros.

25 décembre 2015 :

- 1 cuisine vintage rouge de la marque Kidkraft, d'une valeur de 249,90 euros.

Aucun des lots ne pourra être remboursé ni échangé. La société ne garantit pas la livraison des produits avant Noël. Pour les lots avec différents modèles, ils seront attribués de manière aléatoire.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

La société Mégara se réserve le droit de communiquer les informations concernant les joueurs à ses partenaires commerciaux qui sont susceptibles d'envoyer directement des propositions commerciales aux joueurs.

Tout joueur est en droit de s'opposer à une telle transmission des données le concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société Mégara et/ou à **contact[[@](mailto:berceaumagique.com)berceaumagique.com** (remplacez [[@](mailto:berceaumagique.com)] par @).

ARTICLE 8 : PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments qui composent ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées.